



Motion d'alerte des salariés de la convention collective du 15 mars 1966 .

L'organisation syndicale CGT vous fait remonter les inquiétudes du secteur de l'action sociale sous CC66.

Le gel du point dans la convention collective 66, a pour conséquence une paupérisation des salariés, les grilles au coefficient 338 se retrouvent à des rémunérations inférieures au SMIC. La situation relevée fait état de **27 % de perte de salaire** depuis l'application de ce gel. Les salariés sont de plus en plus démunis et le projet du nouvel environnement conventionnel, porté par les syndicats employeurs, menace l'avenir du secteur social, ses valeurs et l'organisation de nos métiers.

Les propositions de l'organisation syndicale CGT portant sur la négociation d'une convention collective unique de haut niveau, afin d'aider, d'accompagner et soigner.

Ce sont nos métiers !

Pour une bonne qualité des services, les professionnels doivent être qualifiés, reconnus, rémunérés et en nombre suffisant.

Cette motion vous est présentée dans le but de vous inciter à mettre les moyens pour influencer sur les organisations d'employeurs et les amener à négocier une convention collective unique de grande ambition pour le secteur. D'assurer, en tant que financeurs, les moyens suffisants et ambitieux pour le secteur sanitaire social et médico social, moyens nécessaires à la réalisation des prises en charges.

Le secteur doit être source d'emploi, permettant à chacun un épanouissement de sa vie sociale et professionnelle en garantissant un salaire minimum à 1800 euros.

La CGT revendique :

- le rétablissement d'un point d'indice qui doit permettre au secteur son attractivité et une garantie de l'évolution salariale.
- le maintien et la généralisation à toutes et tous des congés payés supplémentaires, traduisant la reconnaissance de la pénibilité et limitant les risques d'usure professionnelle.

La qualité de l'accompagnement des usagers dépend de la reconnaissance des salariés par une convention collective de qualité.